



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° 22-DEC-DGS-142

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DES
MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE
L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE
ET EN CIRCUIT-COURT, DIRECT PRODUCTEURS

N°2022-33 AO : Produits laitiers et ovoproduits BIO ou équivalents

N°2022-43 AO : Fromages, beurres, margarines et préparations similaires (frais)

N°2022-44 AO : Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés

N°2022-45 AO : Œufs frais et ovoproduits

N°2022-53 AO : Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur la désignation des délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

N° 22-DEC-DGS-142

DECIDE

ARTICLE 1 : le marché cité en objet est attribué à la société **PASSION FROID Groupe POMNA** pour la période allant **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.